

Vie associative



VILLE DE
JUVIGNAC
Naturellement Humaine

ANNEXE DEMANDE DE CRÉNEAUX ANNUELS 2025-2026

Table des matières

Fiche de renseignement.....	2
Attestation sur l'honneur.....	6

CONTACT SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Responsable

Valentin TIBI, 06 21 02 43 70

valentin.tibi@juvignac.fr

vieassociative@juvignac.fr



FICHE DE RENSEIGNEMENT

La fiche de renseignements **est à remplir dans son intégralité pour une première demande** et à **actualiser en cas de renouvellement**.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Courriel :

Téléphone :

Site internet :

Date de parution au Journal Officiel :

N° SIREN / SIRET :

N° RNA ou à défaut le numéro de récépissé en Préfecture :

Fédération d'affiliation :

Objet de l'association :

Activité principale :

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉgal (PRÉSIDENT OU AUTRE PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LES STATUTS)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :



PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE CRÉNEAUX 2025-26 (c'est-à-dire celui/celle qui sera l'interlocuteur(trice) de la Ville, si différent(e) du représentant légal)

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :

COMPOSITION DU BUREAU

Qualité	Nom Prénom	Courriel	Téléphone
Vice-président(e)			
Trésorier(ère)			
Secrétaire			

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM	Prénom	Fonction



LES MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION	
Nombre de bénévoles ¹	
Nombre de volontaires ²	
Nombre de salariés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ³	

	NOMBRE D'ADHÉRENTS	NOMBRE DE LICENCIÉS
De Juvignac		
De la Métropole		
Extérieurs à la Métropole		
TOTAL		

TARIFICATION APPLIQUÉE	
Montant de la carte d'adhésion*	€
Montant de la licence*	€
Montant de la cotisation*	€

* si plusieurs tarifs existent, indiquer le tarif moyen

1 **Bénévole** : « Le bénévolat associatif concerne des personnes qui consacrent une partie de leur temps, sans être rémunérées, aux activités de l'association. Il se distingue d'autres situations juridiques telles que le salariat ou le volontariat. »

Lien : <https://www.associations.gouv.fr/75-le-benevole-association.html>

2 **Volontariat** : « Le volontariat se distingue à la fois du bénévolat et du salariat. Il est défini par les éléments suivants :

- Un engagement d'une manière formelle (contrat), pour une durée limitée, à temps plein, pour une mission d'intérêt général ;
- Une indemnité en contrepartie de cet engagement, qui n'est pas assimilable à un salaire ;
- Le volontariat est dérogatoire au code du travail ;
- Le contrat de volontariat n'implique pas de lien de subordination. »

Lien : <https://www.associations.gouv.fr/le-volontaire.html>

3 **ETPT** : Équivalent temps plein annuel travaillé. Exemple : Un salarié à temps plein présent toute l'année correspond à 1 ETPT, Un salarié à temps partiel à 80% présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT.



ÂGE DES ADHÉRENTS						
	- 6 ans	6 – 11 ans	11 – 18 ans	18 – 59 ans	+ 60 ans	TOTAL
Nombre de femmes						
Nombre d'hommes						
Dont en situation de handicap						



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- demande une mise à disposition d'équipement pour l'année 2025 – 2026 (hors vacances scolaires) correspondant à une valorisation de €.

Fait, le

à :

Signature

RAPPEL :

*« Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.
(article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales) ».*

« Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier ».

